



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur la révision du plan local d'urbanisme  
de la commune de Vindelle (16)**

n°MRAe 2017ANA53

dossier PP-2017-4319

**Porteur du Plan :** Commune de Vindelle

**Date de saisine de l'Autorité environnementale :** 12/01/2017

**Date de la consultation de l'Agence régionale de santé :** 20/01/2017

### **Préambule**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe Nouvelle-Aquitaine*

## I. Contexte général

La commune de Vindelle est située à 8 km au nord d'Angoulême et fait partie de sa seconde couronne urbaine. Elle compte 1 019 habitants (INSEE2013) sur un territoire de 10,93 km<sup>2</sup>. Elle prévoit d'accueillir, d'ici 2027, 170 habitants, correspondant à un besoin de 70 logements, et de consommer un espace foncier de 7 hectares.

La commune de Vindelle fait partie, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême. Elle dépend du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Angoumois approuvé en décembre 2013.

Actuellement dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12 mai 2006, la commune a engagé la révision du document le 3 novembre 2014. Le projet, objet du présent avis, a été arrêté le 22 décembre 2016.



Source Google Maps 2017

Du fait de sa sensibilité environnementale particulière caractérisée par la présence d'un site Natura 2000, « la Vallée de la Charente en amont d'Angoulême » (Zone de protection spéciale sur 247 ha - FR5412006), le projet d'élaboration du PLU de la commune est soumis de manière obligatoire à évaluation environnementale (art. R.104-9 du Code de l'urbanisme). L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur du plan, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

## II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

### A) Remarques générales

La restitution de la démarche d'évaluation environnementale se fait au travers du rapport de présentation, dont le contenu est défini aux articles R. 151-1 à 5 du Code de l'urbanisme. L'Autorité environnementale précise que cette restitution doit permettre à tout participant à l'enquête publique de bien comprendre les enjeux environnementaux du territoire, le projet de la collectivité et son articulation avec la prise en compte de ces enjeux.

Le rapport de présentation répond globalement aux dispositions de l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme.

Le règlement graphique est incomplet, en ce qu'il ne permet pas d'identifier tous les éléments de patrimoine et de paysage. Ainsi, les trente étoiles figurant sur le règlement ne sont pas listées dans la légende. Ces éléments ne sont pas non plus recensés dans la pièce 4.3 du dossier relative à l'inventaire du patrimoine.

Afin de faciliter l'accessibilité du dossier pour le public, il serait opportun d'actualiser, lors de la finalisation du dossier précédant l'approbation, les références à l'intercommunalité, afin d'intégrer les évolutions intervenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La description des réseaux d'assainissement (pages 100 à 102, 222 et 305 du rapport de présentation et dans l'annexe sanitaire) est traitée plusieurs fois dans le rapport de présentation et dans le dossier de PLU, avec des éléments parfois redondants, parfois partiels. Cela nuit à la bonne compréhension du dossier.

Par ailleurs, le résumé non technique serait plus utile s'il était placé au début du rapport de présentation pour une meilleure appréhension du projet de PLU par le public.

## B) État initial, projet communal et prise en compte de l'environnement

### 1. Diagnostic et état initial de l'environnement

Le PLU comprend une analyse de l'état initial de l'environnement et une analyse socio-économique conduisant à un diagnostic du fonctionnement urbain.

#### L'analyse de la population, de l'économie et du logement :

La commune de Vindelle s'inscrit globalement dans une dynamique démographique positive depuis les années 80. Depuis 2008, le taux de variation annuel moyen de sa population s'établit à 1,1 % contre 1,3 % sur l'ancienne communauté de communes de rattachement, Braconne et Charente. Son solde migratoire excédentaire résulte de l'accueil de jeunes ménages avec enfants. La commune est exposée comme les autres communes du nord-angoumois au vieillissement de sa population, dont les besoins en matière de logements adaptés sont à anticiper.

La population active de Vindelle travaille en majorité sur Angoulême et les communes de sa première couronne, avec une forte dépendance à l'automobile. Les emplois communaux s'inscrivent principalement dans les activités de proximité (commerces, services à la personne) et agricoles (céréales et vignes).

En 2013, la commune dispose de 465 logements dont 14 sont vacants, soit un taux de logements vacants de 3 % qui correspond à un marché du logement relativement tendu.

La croissance démographique s'est traduite par la construction de 8 logements par an en moyenne, entre 2006 et 2015 (page 179 du rapport de présentation). La construction des logements sur la période 2006-2015 a impliqué l'artificialisation de 11,4 hectares, soit une consommation foncière moyenne par logement élevée, de 1 500 m<sup>2</sup> en moyenne par logement.

#### L'analyse de l'état initial de l'environnement :

En matière de ressources en eau, la commune est en particulier concernée par la masse d'eau de « la Charente du confluent du Puits des Preins au confluent de la Touvre ». Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Adour-Garonne) prévoit pour cette masse d'eau l'atteinte du bon état écologique à l'échéance 2021. Le dossier identifie clairement les enjeux correspondant à cette thématique.

Pour ce qui concerne l'assainissement, la commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé en 2002 et actualisé en 2012. Toutes les habitations disposent d'un système d'assainissement autonome. Le rapport de présentation n'apporte pas d'informations sur le nombre et l'état de fonctionnement de ces dispositifs. Le dossier devrait être complété afin de pouvoir évaluer plus précisément les impacts potentiels sur les milieux récepteurs, en identifiant par exemple les principaux points de rejet.

L'analyse des zones humides de la commune est très partielle et se résume en une cartographie (page 107 du rapport de présentation) définie par photo-interprétation. Le rapport de présentation doit être complété sur ce point.

En matière de défense-incendie, le rapport de présentation (page 222) indique la présence de vingt poteaux, incendie, dont cinq dysfonctionnent, ainsi que trois points d'eau. Le rapport de présentation ne précise pas les travaux envisagés pour remédier à cette situation. Il convient d'apporter des éléments complémentaires dans le rapport de présentation.

En matière de biodiversité, la commune est concernée, outre le site Natura 2000, par la présence sur son territoire de plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et d'une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO). La commune est ainsi caractérisée par une mosaïque d'habitats correspondant à une diversité de biotopes de grande qualité. Parmi ces habitats, il est à noter la présence de prairies et de boisements alluviaux offrant des milieux uniques notamment pour le Râle des genêts, l'Écaille chinée et les chiroptères. La Vallée de la Charente est un axe de migration pour les oiseaux d'eau ainsi qu'un habitat privilégié pour la Loutre et le Vison d'Europe. Plusieurs cartographies (pages 57 à 61 du rapport de présentation) exposent les enjeux de remise en état des continuités écologiques.

En matière de paysage, la commune se caractérise particulièrement par la qualité paysagère de l'aire de baignade de la Charente, s'inscrivant dans les paysages typiques du Val d'Angoumois. La ripisylve y est très épaisse mais menacée par le développement de l'urbanisation et l'intensification agricole. La carte des enjeux paysagers du rapport de présentation (page 92) illustre bien cette problématique.

En matière de risques (pages 120 à 128 du rapport de présentation), la commune est exposée aux risques d'inondation, de remontées de nappes phréatiques, d'effondrement de cavités souterraines et sismique de niveau 3. Le territoire communal est couvert par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé le 7 octobre 2001. Le PLU reprend le zonage issu du PPRN dans son document graphique. Le risque de remontées de nappes rend inconstructible des terrains en fond de Vallée. Concernant le risque de cavités souterraines, une cartographie localise une cavité souterraine dans le rapport de présentation (page 122), mais cette identification n'est pas reprise dans le règlement graphique. Ce dernier sera donc à compléter.

## 2. Le projet communal et la prise en compte de l'environnement par le projet

### Le projet communal :

Les enjeux environnementaux et urbains sont globalement bien illustrés et traités. Le projet de révision du PLU communal prévoit de réduire de 51,7 hectares la surface des zones urbaines et à urbaniser par rapport au PLU précédent. Le SCoT de l'Angoumois définit, pour les communes de la seconde couronne, une enveloppe minimale de 25 % d'espace dédié au « réinvestissement » urbain (densification et changements de destination) tandis que 75 % sont dévolus à l'extension des parties actuellement urbanisées.

Les hypothèses de développement communal (pages 246 à 249 et 299) dans le rapport de présentation font apparaître des incohérences dans les données chiffrées présentées et devraient donc être corrigées.

La commune a par ailleurs fait le choix de retenir une enveloppe de 70 logements à construire sur un rythme annualisé de 7 logements/an en indiquant faire application d'« *un raisonnement en proportion* » des objectifs du SCoT. Cette démarche n'est pas clairement explicitée et ne permet pas une compréhension aisée des choix communaux qui induisent, au regard des exigences de densification du SCoT de l'Angoumois de 10 logements/hectare, une consommation d'espace de 7 hectares, dont 5,25 hectares en extension des zones urbaines et 1,75 hectares en densification.

### La prise en compte de l'environnement par le projet :

La commune propose trois orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Deux de ces OAP concernent le développement des futures zones à urbaniser, sur les sites Le Breuil (4 ha) et du centre-bourg ouest (1,8 ha). La troisième traite de la requalification du centre-bourg - la Baignade. Ces OAP font l'objet d'illustrations dont les légendes devraient être apportées.

Les terrains concernés ont vocation dans le règlement à faire l'objet d'opérations d'ensemble, ce qui peut permettre une approche plus collective et donc plus vigilante des aménagements nécessaires aux divers enjeux (eaux usées et pluviales, espaces publics, aménagements paysagers...).

Par ailleurs, il est prévu pour le site ouest du centre-bourg l'implantation des constructions nouvelles sur une des limites séparatives, répondant ainsi aux enjeux de gestion des formes urbaines évoqués dans l'analyse de l'état initial. Ce choix d'aménagement urbain est bien repris dans le règlement. L'Autorité environnementale tient à souligner l'intérêt de cette règle, mais constate que le site de Le Breuil et les zones déjà urbanisées ne bénéficient pas de cette mesure, sans que cela soit justifié dans le dossier.

Les nouvelles zones à urbaniser sont éloignées des sites Natura 2000 et des zones à risques. Toutefois, le dossier ne permet pas de s'assurer de la couverture de ces nouvelles zones à urbaniser par des dispositifs de défense incendie opérationnels. Le dossier doit être complété sur ce point.

Au regard des enjeux relatifs à la ressource en eau, le PLU doit apporter les garanties nécessaires d'une bonne gestion des eaux usées, des eaux pluviales et de l'intégration du cours d'eau à valeur de corridor écologique dans la trame bleue locale. L'utilisation d'un zonage naturel protégé Np permet de répondre partiellement à cet enjeu. Toutefois, d'autres facteurs sont insuffisamment pris en compte.

Ainsi, en matière d'assainissement individuel des constructions nouvelles, le dossier devrait être complété par une analyse de l'aptitude des sols à l'auto-épuration pour chaque zone permettant un développement de l'urbanisation.

En matière de gestion des eaux pluviales, la commune ne dispose pas d'un réseau de collecte mais prévoit plusieurs dispositifs comme notamment la création d'emplacements réservés visant à créer de nouveaux ouvrages, l'aménagement de passages d'eau, le classement de certains espaces en zones naturelles et forestière jouant un rôle dans l'écoulement ou la rétention des eaux de ruissellement et la protection des espaces boisés contribuant à la réduction du ruissellement.

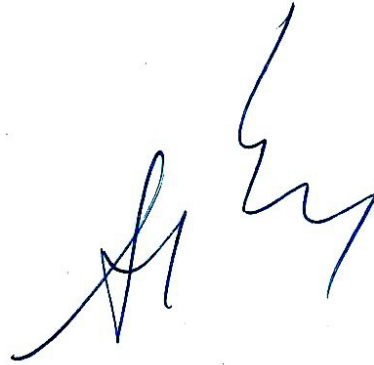
L'analyse des incidences du PLU sur les zones humides (pages 346 à 347 du rapport de présentation) porte sur les deux zones à urbaniser 1AU mais reste trop partielle. Il ressort que les sites Le Breuil et bourg-ouest pourraient être caractéristiques de zones humides. L'Autorité environnementale considère qu'il conviendrait de mener des études plus approfondies et de mieux justifier le choix des sites retenus au regard de cette thématique.

### III. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

La commune de Vindelle prévoit d'accueillir 170 habitants supplémentaires d'ici 2027, correspondant à un besoin de 70 logements pour une consommation d'espace foncier de 7 ha dont environ un quart en densification.

La prise en compte des enjeux urbains et environnementaux sont globalement bien présentés. Toutefois, le dossier doit être complété pour certains enjeux, notamment en matière d'assainissement, de défense incendie et de prise en compte des zones humides. Une meilleure justification des choix retenus en matière de gestion des formes urbaines mériterait également d'être apportée.

Le Membre permanent titulaire  
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by 'YPHASSORHO'.

Hugues AYPHASSORHO